



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Route fermée rue des Arcis du n°33B au n°34 le 20/07/2024 à partir de 16h00 au 21/07/2024 14h00

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur POGORZELSKI, pour le comité « Les Vylains », dans le cadre du souper des Arcis le 20 juillet 2024 ;

Attendu que des tonnelles seront placées sur la voirie devant l'habitation rue des Arcis n°33C ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: du 20/07/2024 16h00 au 21/07/2024 14h00, la rue des Arcis au niveau des numéros 33B, 33C et 34 sera interdite à la circulation.

Article 2: La mise à disposition de la signalisation (BN, C3, Déviation, fête locale) sera effectuée par le Service Technique Communal et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 24 juin 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI



